



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°38-2016 : GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer une gratification d'un montant de 300 € à un stagiaire des services administratifs pour la qualité de son travail, sa ponctualité et son investissement personnel.

N°39-2016: ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le conseil municipal de la commune de LES BORDES donne un **avis favorable** à la *fusion des communautés de communes de Val d'Or et Foret et de la communauté de communes du Sullias et extension de périmètre à la commune de Vannes sur Cosson*, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°40-2016 : ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle la procédure d'élaboration du PLU en cours, et indique qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

A ce stade de l'étude, le Conseil Municipal ne délibère pas sur le PADD, mais peut réorienter le projet s'il l'estime nécessaire.

Après avoir rappelé les orientations du PADD, à savoir :

1. Orientation en matière de logement et accueil de nouveaux habitants
2. Orientation : réduction de la consommation foncière, limitation de l'étalement urbain
3. Orientation La construction dans les écarts
4. Orientation cadre de vie-équipements
5. Orientation – paysage
6. Orientation : préserver les espaces naturels et forestiers
7. Orientation : préserver les espaces agricoles

Le Conseil Municipal estime que le projet de PADD présenté est conforme à ses attentes.

N° 41-2016 APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME AU PLU

Le Maire rappelle la procédure d'élaboration du PLU en cours. Il indique qu'au regard de la date de la délibération prescrivant le PLU, savoir avant le 1^{er} janvier 2016, la commune peut choisir de garder le PLU sous les dispositions en vigueur au 31/12/2015, ou de placer le PLU sous les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal **Décide** de placer le PLU sous les dispositions du code de l'urbanisme applicable à compter du 1er janvier 2016.

N°42-2016 RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le renouvellement du contrat SEGILOG – BERGER LEVRAUT pour une durée de 3 ans et AUTORISE le Maire à signer le contrat et les pièces annexes.

N°43-2016 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante :

Virement de crédits du chapitre 11 (compte 6288 – Autres Services Extérieurs) vers le chapitre 65 (Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations) d'un montant de 1 161.00€ pour régulariser les opérations comptables.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE

Vu l'exposé de Philippe JOUBERT, et au regard des diverses hypothèses exprimées, l'ensemble des membres du Conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

La décision est donc reportée à un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe :

- Suite aux intempéries. :
 - Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à l'arrêt.
 - Retard des plantations de fleurs sur la commune.
- Recrutement d'un agent d'accueil à raison de 25 heures par semaine du 1^{er} juin au 31 Aout 2016
- Retour d'un agent des services administratifs au 1^{er} septembre 2016 suite à congé parental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Affiché le 21 juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT